

VILLE DE SCEAUX SYNTHÈSE DESTINÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, dans le cadre de l'article 110 de la loi Notré, la Ville de Sceaux s'est inscrite dans une démarche volontaire d'expérimentation de la certification des comptes.

Au cours de ce processus, la collectivité a bénéficié d'un diagnostic global d'entrée et d'audits ciblés de la part de la formation inter-juridictions et d'une première année d'audit à blanc qui avait débouché sur une impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020 et des certifications avec réserves sur les comptes des exercices 2021 et 2022.

En 2023, la Ville de Sceaux a poursuivi une trajectoire positive de fiabilisation des comptes, avec une grande mobilisation dans le suivi des problématiques identifiées et un portage managérial adapté au pilotage de ce projet. Le partenariat avec le comptable public ainsi que la forte mobilisation de la Direction générale adjointe, de la Direction des finances, achats et systèmes d'information et de l'ensemble des services impliqués ont été déterminantes dans l'audit expérimental des comptes de l'exercice 2023.

Ainsi, dans la continuité des trois précédents exercices, nous avons constaté, au cours de cette quatrième année d'audit portant sur l'exercice comptable 2023 - rendue possible par l'article 144 de la loi de finances pour 2023 - à quel point ce projet de certification des comptes est important pour les services de la Ville. Ces derniers ont conscience des enjeux et des apports, notamment d'un dispositif de maîtrise des risques formalisé.

Porté par une volonté d'amélioration continue des procédures en vigueur, le déploiement des dispositifs de contrôle interne se poursuit pour garantir l'ancrage de la culture managériale nécessaire à la pérennisation de la trajectoire de fiabilisation des comptes.

Ainsi, la Ville de Sceaux a poursuivi sa démarche rigoureuse de description des procédures et de déploiement d'un dispositif de contrôle interne couvrant les principaux processus. Les recommandations afférentes continuent d'être partagées et prises en compte par l'ensemble des acteurs concernés.

Le contrôle interne relatif aux systèmes d'information supportant la production de l'information comptable et financière a fait l'objet de plans d'action internes, avec une réduction progressive des zones de risques pour les applications comptables et de paie. Au titre de l'exercice 2023, nos recommandations relatives au projet de refonte des habilitations ont été partagées et prises en compte dans le plan d'action engagé par la Direction des systèmes d'information. Elles feront l'objet d'un suivi lors de l'audit de l'exercice 2024. Nous notons également que le système d'information financier mis à disposition par la DGFIP (Hélios) ne présente pas, au titre de l'exercice 2023, de déficiences de contrôle interne pouvant avoir un impact sur le processus de certification des comptes.

Les travaux menés par la Ville au cours de l'année 2023, en lien avec les réserves exprimées dans le rapport de certification de l'exercice 2022, ont notamment permis d'approfondir davantage ceux relatifs à la fiabilisation de l'actif immobilisé et de consolider les acquis en matière de contrôle interne.

Par conséquent, à notre avis, sous les réserves décrites ci-dessous, les comptes de l'exercice 2023 présentent sincèrement, dans tous les aspects significatifs et au regard de l'instruction comptable et budgétaire M57, le patrimoine et la situation financière de la Ville de Sceaux, ainsi que le résultat de ses opérations.

Les deux réserves résiduelles, dont une est à la main de la collectivité, portent sur les postes suivants :

- Immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits de retours relatifs aux biens mis à disposition ou affectés : respectivement en valeur brute 16 994 K€, 240 698 K€ et 33 234 K€ au 31 décembre 2023, soit 95% du total du bilan de la collectivité.

Les travaux de fiabilisation de l'inventaire, problématique commune à de nombreuses collectivités locales, sont bien pris en compte par la Ville de Sceaux et demandent du temps. Le Ville de Sceaux a identifié les axes d'amélioration et les points générant des difficultés de réconciliation entre les inventaires de l'ordonnateur et du comptable public. Des travaux de régularisations comptables ont été menées sur l'inventaire comptable, côté ordonnateur. Ils reflètent l'importance accordée, par la direction des finances de la Ville, à la fiabilisation de l'actif immobilisé.

- Produits de fonctionnement sans contrepartie directe, comprenant notamment les impôts sur rôle et les autres impôts collectés par l'État : 39 134 K€ au 31 décembre 2023.

La prise en charge d'une grande partie de ces processus par les services de l'État engendre une problématique d'auditabilité des produits de fonctionnement (produits désignés « sans contrepartie directe »).

Relevant d'un dispositif national, ce point continue de bénéficier d'un suivi par nos instances ordinales nationales, dans le cadre de groupes de travail dédiés à l'expérimentation de la certification des comptes, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

À l'issue de la quatrième année d'expérimentation de la certification des comptes au sein de la Ville de Sceaux, nous constatons que la réserve pour limitation de nos diligences d'audit sur les immobilisations corporelles et incorporelles constitue un chantier de fiabilisation des comptes déjà engagé par la collectivité et que l'autre réserve nécessite un traitement au niveau national.

Nous remercions l'ensemble des acteurs mobilisés et les invitons à poursuivre leurs travaux et la consolidation des acquis de cette expérimentation, notamment ceux relatifs au dispositif de contrôle interne.